

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DJS 80** Subvention (20 000 euros) et convention avec l'association Espérance de Reuilly (12<sup>ème</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association Espérance de Reuilly 13/15, rue Claude Decaen (12<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'Espérance de Reuilly (n° D01823 / 2014\_06710/ SIMPA 17399), 13/15, rue Claude Decaen (12<sup>ème</sup>), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, et suivants, sous réserve de la décision de financement.